



DECISION DU PRESIDENT
Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 58_22

Objet: Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de renouvellement d'un dégrilleur et du changement de la supervision à la STEP d'Arâches – la - Frasse

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

En vue de la réalisation des travaux de renouvellement d'un dégrilleur et du changement de la supervision à la STEP d'Arâches – la - Frasse

Considérant le plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux +SPS + frais divers) : 125 000 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 37 500 € HT (soit 30% du montant total des travaux)

Autofinancement du projet : 87 500 €HT

DECIDE

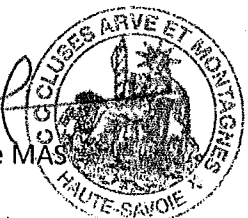
Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 37 500 € HT pour les travaux cité ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Cluses, le 21 novembre 2022

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **23 NOV. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 NOV. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 58_22 : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de renouvellement d'un dégrilleur et du changement de la supervision à la STEP d'Arâches – la - Frasse